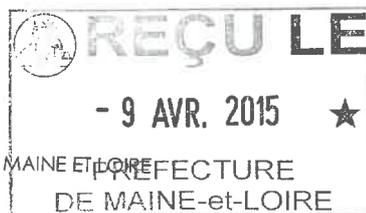


Commune de JARZE



49140



DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE



Commune de JARZE

ZAC BELLEVUE - LES ARGOULTS

NOTICE de PROGRAMME des TRAVAUX A REALISER DANS LA ZAC

DOSSIER DE REALISATION

VRD

Janvier 2014


CABINET BRANCHEREAU
Géomètre-Expert Bureau d'Etudes VRD Gestion Immobilière

4 Quai des Carmes - CS 62257
49022 ANGERS Cedex 02
Tel 02.41.87.13.10 – Fax : 02.41.87.13.03
E-mail : vrd@branchereau.fr


urban
ism

Dossier : A12 172-50

SOMMAIRE

PREAMBULE :

| | |
|--|-----------|
| Commune de JARZE..... | 1 |
| NOTICE EXPLICATIVE SUR LES VOIRIES ET LES ESPACES PUBLICS | 3 |
| 1. Les voiries | 4 |
| 1.1. Voirie lourde et répurgation | 4 |
| 1.1.1. Voirie lourde..... | 4 |
| 1.1.2. Répurgation | 4 |
| 1.2. Structures de chaussées..... | 4 |
| 1.2.1. Les voiries structurantes | 5 |
| 1.2.2. Les voiries secondaires et tertiaires..... | 5 |
| 1.2.3. Structures des trottoirs | 5 |
| 1.2.4. Structures des cheminements piétons en sablé | 5 |
| 1.2.5. Structure des stationnements | 5 |
| 1.2.6. Phasage de réalisation des voiries | 6 |
| 1.2.7. Bordures et caniveaux | 6 |
| 2. Assainissement Eaux Pluviales et Eaux Usées..... | 7 |
| 2.1. Les eaux pluviales..... | 7 |
| 2.2. Les eaux usées | 8 |
| 3. Réseau Eau Potable | 9 |
| 3.1. Prescriptions générales..... | 9 |
| 3.2. Constitution du réseau | 9 |
| 3.3. Défense incendie..... | 9 |
| 4. Réseaux Electricité | 10 |
| 4.1. Desserte de l'opération | 10 |
| 5. Réseau Gaz..... | 11 |
| 6. Réseau Téléphone | 12 |
| 7. Eclairage Public | 13 |
| 7.1. Rappel des normes en vigueur | 13 |
| 7.2. Implantation des luminaires..... | 13 |
| 8. Volet Aménagements Paysagers | 14 |

NOTICE EXPLICATIVE SUR LES VOIRIES ET LES ESPACES PUBLICS

La présente notice a pour objet de présenter les différents travaux de viabilité pour la desserte de la ZAC de BELLEVUE - LES ARGOULTS à JARZE

Phasage :

Le programme de développement de la ZAC prévoit l'aménagement de celle-ci en 2 tranches de 4 phases chacune en fonction du rythme de commercialisation.

Ces tranches correspondent à deux secteurs géographiques distincts : la tranche de l'est reliée à la rue des Argoults et au chemin de Bellevue démarrera en premier suivie par la tranche de l'ouest reliée à la rue Louis Touchet et au square de Bellevue.

Les équipements suivants nécessaires au fonctionnement de la ZAC seront réalisés :

- Une voirie primaire constituée d'une chaussée de 5.00m de circulation
- Un ensemble de voies secondaires et tertiaires.
- Deux bassins d'orages
- Une station de relèvement des eaux usées.

LA VOIE PRIMAIRE

Elle permet l'irrigation de la totalité de la ZAC en supportant la circulation automobile ainsi que les transports poids lourds possibles et permet les autres modes de déplacements piétons et vélos.

Cette voie d'une emprise de 9.50m est constituée d'une chaussée de 5.00m, d'un trottoir de 2.00m et d'une bande de stationnement de 2.50m. Ces voies proposent la circulation automobile dans les deux sens.

Ce grand axe se raccorde dans la première tranche au chemin de Bellevue et dans la seconde à la rue Touchet et au square de Bellevue.

LES VOIES SECONDAIRES et TERTIAIRES

Depuis la voie primaire, plusieurs voies secondaires et tertiaires viennent boucler les différents sous-ensembles urbains qui constituent ce nouveau quartier. Ces voiries en sens unique ont une emprise de 4.50m ou 5.00m.

Elles ont une vocation mixte où l'ensemble des déplacements (voiture, vélo, piéton) doivent cohabiter en sécurité pour tous.

Chaque voie est composée d'une chaussée de 4.50m ou 5.00m de large et pourra présenter des aménagements de stationnements publics.

1. Les voiries

1.1. Voirie lourde et répurgation

1.1.1. Voirie lourde

Les dimensions et la structure de chaussée permettent une possible desserte en transport en commun et le transit des véhicules lourds (camions de déménagement, répurgation) pour le quartier. Les aménagements de la ZAC prendront en compte les caractéristiques techniques permettant la circulation des camions (girations, structures).

Il ne sera pas réalisé, dans cette phase de travaux d'aménagement, d'arrêt de Bus.

1.1.2. Répurgation

La répurgation a été prise en compte au mieux dans la conception du plan masse afin de permettre :

- le cheminement des camions de répurgation sur les différents secteurs permettant la collecte "porte à porte" le long des voies primaires et secondaires.
- la mise en place des points de collecte pour certaines voies en impasse évitant les marches arrière des véhicules de répurgation.
- l'implantation possible d'éventuels points de collecte OM Tri et Verre en vue d'un changement de politique de collecte des déchets au sein du syndicat.

1.2. Structures de chaussées

Pour cette phase AVP, le dimensionnement des structures de chaussée est basé sur le catalogue des chaussées à faible trafic

Ainsi, la couche de forme mise en place aura une épaisseur de 50 cm (un géotextile, 40 cm de GNT 0/60 et 10 cm GNT 0/31.5).

(Une étude de traitement des sols en place sera réalisée)

Pour le dimensionnement des structures de chaussées, nous avons donc pris l'hypothèse que la plateforme obtenue sur la couche de forme sera de niveau PF2, soit $EV2 > 50 \text{ Mpa}$.

Les chaussées ont un rôle important dans la viabilisation d'une opération car elles doivent garantir certains niveaux de service important sur :

- le confort pour les usagers,
- la sécurité,
- la pérennité (durée de vie),
- la résistance mécanique : le trafic supporté devra être clairement défini, résistance au gel/dégel, l'esthétique.

Aussi pour qu'une chaussée soit durable, il faut que ces niveaux de service soient bien identifiés et quantifiés pour que sa conception et son dimensionnement soient cohérents avec ces objectifs.

1.2.1. Les voiries structurantes

Outil de calcul : logiciel Struct'Urb (CERTU)

Hypothèses prises en compte :

Traffics PL : 5 PL/jour/sens

Taux de croissance : 1 % par an

Durée de service : 20 ans

Plate-forme : PF2

Gel : hiver rigoureux non exceptionnel

Structure retenue (hors couche de forme) :

BBSG 0/10 sur 6 cm + couche d'accrochage.

Couche de base 10cm de GNT B 0/31.5

Sur couche de forme classe PF2

1.2.2. Les voiries secondaires et tertiaires

Outil de calcul : logiciel Struct'Urb (CERTU)

Hypothèses prises en compte :

Traffics PL : 25 PL/jour/sens

Taux de croissance : 1 % par an

Durée de service : 20 ans

Plate-forme : PF2

Gel : hiver rigoureux non exceptionnel

Structure retenue (hors couche de forme) :

BBSG 0/10 sur 6 cm + couche d'accrochage.

Couche de base 10cm de GNT B 0/31.5

Sur couche de forme classe PF2

1.2.3. Structures des trottoirs

Trottoirs en stabilisé renforcé :

Stabilisé renforcé 7 cm

GNT B 0/31.5 : 30 cm

1.2.4. Structures des cheminements piétons en sablé

Cheminements en sablé :

Sable stabilisé : 5 cm

GNT B 0/31.5 : 30 cm

1.2.5. Structure des stationnements

Structure retenue (hors couche de forme) :

BBSG 0/10 sur 6 cm + couche d'accrochage.

Couche de base 10cm de GNT B 0/31.5

Sur couche de forme classe PF2

1.2.6. Phasage de réalisation des voiries

Avant et pendant les phases de construction des maisons et des bâtiments, les voiries qui seront soumises à la circulation des chantiers liés à ces constructions ne seront que partiellement construites. Cette phase provisoire consistera en la réalisation de la couche de forme et de la mise en œuvre de GNT pour la structure des stationnements et la réalisation d'un enduit bicouche.

En phase définitive seront réalisés :

Un nettoyage des voiries ;

La pose des bordures et caniveaux dans les voies;

Le terrassement et l'empierrement des trottoirs et stationnement ;

Les revêtements définitifs des chaussées, trottoirs et stationnement.

1.2.7. Bordures et caniveaux

Les bordures et caniveaux mis en œuvre seront en béton sur l'ensemble des voies, les types de bordures et caniveaux sont précisés sur les coupes types de voiries.

2. Assainissement Eaux Pluviales et Eaux Usées

Les réseaux enterrés d'assainissement eaux pluviales/eaux usées seront réalisés en système séparatif enterrés. Les caractéristiques des ouvrages de collecte seront définies en application de l'instruction technique relative au réseau d'assainissement des agglomérations (circulaire n° 77-284 du 22 juin 1977).

Les ouvrages seront réalisés conformément au fascicule 70 du CCTG.

2.1. Les eaux pluviales

La conception du réseau enterré d'eaux pluviales tient compte du dossier déclaratif au titre de la loi sur l'eau établi par le bureau d'étude SAGE ENVIRONNEMENT.

Le périmètre d'aménagement est divisé en deux tranches disposant chacune de son propre bassin de rétention.

La partie est qui correspond à la première tranche des travaux sera équipée d'un bassin de rétention de 1010 m³. Cet ouvrage sera muni d'un dispositif de régulation et aura pour exutoire le fossé du chemin de Bellevue qui s'écoule vers le ruisseau du Moulinet.

La partie ouest qui correspond à la seconde tranche des travaux sera équipée d'un bassin de rétention de 870 m³. Cet ouvrage sera muni d'un dispositif de régulation et aura pour exutoire le fossé du chemin de Bellevue qui s'écoule vers le ruisseau du Moulinet.

Le réseau enterré d'eaux pluviales sera pré dimensionné pour une pluie décennale suivant la méthode de Caquot sur le logiciel COVADIS.

La mise en place des réseaux EP enterrés tiendra compte des phasages de réalisation du quartier.

Le collecteur enterré sera constitué de tuyaux en béton armé série 135 A de diamètre 300 à 600 mm et de regards de visite Ø 1000 équipés de tampons en fonte D 400.

Une partie des écoulements sera canalisée par des fossés paysagers et de noue en bord de voirie afin de limiter l'usage de busage systématique et de ralentir les écoulements.

Chaque parcelle individuelle sera raccordée au collecteur enterré par un branchement composé d'une conduite Ø 160 mm PVC CR8 disposé en antenne pénétrant de 1.00m à l'intérieur de la parcelle. Le raccordement branchement/collecteur sera réalisé par carottage du collecteur et mise en place d'un joint en caoutchouc dans le cas d'un collecteur béton ou par un té équipé d'une réduction Ø 160 mm dans le cas d'un collecteur PVC < 400 mm..

Le réseau enterré d'eaux pluviales fera l'objet d'un hydrocurage et d'une inspection télévisée avant la réception des ouvrages et rétrocession à la collectivité.

2.2. Les eaux usées

La mise en place des réseaux enterrés EU tiendra compte des phasages de réalisation du quartier. Les réseaux EU seront réalisés conformément aux prescriptions de la SAUR concessionnaire.

Les deux tranches de l'opération seront raccordées sur une station de relèvement située au sud-est de l'opération. Cette station sera dimensionnée pour recevoir les effluents de la totalité de la ZAC. La conduite de refoulement rejoindra le réseau public situé en bordure de la RD 766. Les raccordements sur les réseaux existants seront réalisés en collaboration avec les services du concessionnaire afin d'assurer les arrêts des refoulements nécessaires à la mise en place des regards de visite.

Le réseau enterré créé sera en PVC Ø 200 mm CR16 et équipé de regard de visite Ø 1000 mm avec tampon fonte D 400.

Chaque parcelle individuelle sera raccordée au collecteur enterré par un branchement composé d'une conduite Ø 125 mm PVC CR16 et disposée en antenne pénétrant de 1.00m à l'intérieur de la parcelle. Le raccordement branchement/collecteur sera réalisé par la mise en place d'un Té 200/125.

Chaque filot collectif sera raccordé au collecteur enterré par un branchement composé d'une conduite Ø 200 mm PVC CR16 pénétrant de 1.00 m à l'intérieur de la parcelle.

Le réseau enterré d'eaux usées fera l'objet d'un test d'étanchéité des regards et des canalisations, d'un hydrocurage et d'une inspection télévisée avant réception avant rétrocession à La SAUR.

3. Réseau Eau Potable

3.1. Prescriptions générales

Le réseau enterré d'eau potable sera réalisé conformément aux prescriptions du SIAEP gestionnaire du réseau.

Les raccordements sur réseaux existants seront réalisés sous la surveillance de la NANTAISE des EAUX, fermier du réseau pour le compte du SIAEP. Ces travaux sont à la charge de l'aménageur.

3.2. Constitution du réseau

Le schéma global AVP de desserte et de distribution du réseau enterré d'adduction d'eau potable est en cours de validation par les services de la Nantaise des Eaux.

La mise en place des réseaux enterrés d'adduction d'eau potable tiendra compte des phasages de réalisation du quartier.

Le réseau enterré sera constitué d'une structure principale composée de tuyaux en PVC ou en fonte de diamètre Ø 100 mm pour les bouclages au droit de chaque secteur et l'alimentation de la défense incendie. Le réseau secondaire sera constitué de tuyaux en PVC de diamètres Ø 75 à 90 mm.

Le réseau enterré d'eau potable fera l'objet d'un essai d'étanchéité et d'un contrôle bactériologique à la charge de l'entreprise avant raccordement sur le réseau existant par la NANTAISE des EAUX.

L'ensemble des vannes du réseau enterré sera mis en œuvre par l'entreprise en charge des travaux. Les raccordements à l'existant, les purges et les ventouses manuelles nécessaires à son bon fonctionnement et les branchements seront réalisés par l'aménageur après mise en service.

Les branchements individuels seront constitués de canalisations en polyéthylène Ø 19/25 mm et de regards à compteur en plastique fournis et posés par l'entreprise en charge des travaux.

Les branchements collectifs seront fait par le fermier selon les besoins du promoteur, le regard de branchement sera à la charge du promoteur selon les prescriptions du SIAEP.

3.3. Défense incendie

La défense incendie sera assurée à partir de poteaux incendie Ø 100 conformes aux prescriptions du SIAEP alimentés par le réseau d'eau potable.

Le plan d'implantation des poteaux incendie fera l'objet d'une validation de la part du SDIS.

4. Réseaux Electricité

4.1. Desserte de l'opération

Une convention sera établie entre le syndicat d'énergies du Maine et Loire (SIEML) et l'aménageur.

Les travaux de dépose de ligne HTA surplombant l'opération sont réalisés par ERDF avec prise en charge par l'aménageur.

Les travaux intérieurs, pour les réseaux HTA et BT, sont réalisés et pris en charge par l'aménageur et réalisés par le SIEML. Cette desserte sera souterraine.

La mise en place des réseaux enterrés HTA et BT tiendra compte des phasages de réalisation du quartier.

La desserte de l'opération nécessitera la mise en place de deux transformateurs (un poste par tranche) et sera réalisée à partir des postes et bouclages HTA existants situés à proximité ou dans le périmètre d'aménagement.

Le schéma global AVP de desserte et de distribution du réseau électrique est en cours de réalisation en concertation avec ERDF, des adaptations légères seront faites en phase PRO selon intégration des postes dans la géométrie.

Ainsi, le réseau HTA souterrain alimentant l'opération sera composé de deux postes HT/BT (630 KVA) et d'un réseau câblé 240 ou 150 Alu.

Le réseau Basse Tension souterrain sera alimenté à partir des postes projetés. Chaque habitation individuelle sera desservie par un branchement avec un coffret type S22 sur socle avec une embase téléreport.

Les ilots collectifs seront desservis par des départs dédiés depuis les postes HTA à raison de 1 ou 2 collectifs par départ BT. Pour ces parcelles, les coffrets mis en œuvre seront de type 2D ou 3D afin d'assurer ensuite des extensions de réseaux sur parcelles privés pour le raccordement des bâtiments futurs.

L'opération inclura en outre la mise en souterrain et le raccordement de la maison existante rue des Argoults ainsi que l'alimentation de la station de relèvement.

5. Réseau Gaz

Le schéma global AVP de desserte et de distribution du réseau gaz est en cours de réalisation en concertation avec GRDF, ce schéma fera l'objet d'une convention globale pour la répartition de la prise en charge des travaux.

Une convention spécifique sera établie ensuite pour chaque secteur d'aménagement.

L'opération sera desservie à partir du réseau existant situé rue des Argoults. Le réseau projeté sera constitué de canalisations en polyéthylène PE Ø 125 mm à PE Ø63 mm.

Chaque habitation individuelle sera raccordée au réseau par un branchement avec un coffret type S20 sur socle. L'aménageur assurera l'ensemble des tranchées et mettra en place un fourreau Ø 90 mm pour le passage de la conduite de branchement ainsi que la pose du coffret fourni par GRDF.

Les branchements collectifs seront faits directement par GRDF à partir du réseau structurant selon les besoins des promoteurs.

Les raccordements et mise en service seront réalisés par GRDF hors terrassements à la charge de l'aménageur.

6. Réseau Téléphone

Le schéma global AVP de desserte et de distribution du réseau téléphonique est en cours de réalisation en concertation avec ORANGE, ce schéma fera l'objet d'une convention de remise d'ouvrage.

L'opération sera desservie à partir des réseaux structurant rue des Argoults pour la première tranche et par le réseau situé rue Louis Touchet pour la seconde. Le réseau structurant de bouclage sera fait de 2Fx Ø60 + 3Fx Ø45, le réseau secondaire sera constitué de 3Ø45. Le réseau sera réalisé dans sa globalité en souterrain.

Les parcelles individuelles seront raccordées au réseau principal par un branchement constitué d'un fourreau Ø 42/45 mm et d'un citerneau en béton 30 x 30 cm équipé d'un tampon en béton.

Les branchements collectifs seront raccordés au réseau principal par 3 Fx Ø 42/45 mm avec en guise de citerneau une chambre de tirage L1T en attente sur la parcelle.

7. Eclairage Public

7.1. Rappel des normes en vigueur

L'étude d'éclairage public du quartier à aménager répond aux normes et recommandations en vigueur, notamment :

la norme NF.C.17.200 : "Installations d'éclairage public – Règles",
la norme NF.C.15.100 : "Installations électriques basse tension – Règles",
les recommandations relatives à l'éclairage des voies publiques de l'A.F.E,

7.2. Implantation des luminaires

Le type de luminaire pour la ZAC n'a pas encore été choisi.

Une étude d'éclairage permettra de répartir les massifs de candélabre lors de la réalisation du dossier AVP.

Le choix du mobilier se fera en concertation avec la commune.

L'ensemble du réseau sera réalisé en souterrain.

8. Volet Aménagements Paysagers

L'espace public du nouveau quartier est très ancré dans son site. Il s'appuie à la fois sur le relief naturel (pente vers le sud-est), sur l'attention portée au respect des essences indigènes et sur la valorisation des perspectives visuelles en direction du bourg et en direction du paysage agricole bocager alentour.

Les axes paysagers nord-sud

Connecté au pôle d'équipement sportif de Jarzé d'une part et à la rue des Argoults d'autre part, deux axes nord-sud proposent une diversité de la palette végétale en accompagnement des liaisons douces sécurisées. Ils traversent du nord au sud une succession d'ambiances paysagères parmi lesquelles :

- Une placette propice à la détente et aux petits jeux (pétanque par exemple) que viennent border un parterre engazonné et quelques sujets arbustifs et arborés de petits développements (exemple : prunus, forsythia, aucuba, cotoneaster, éleagnus...);
- Un chemin creux (actuel chemin rural dit de Jarzé aux Primaudières) cerné de talus traités en engazonnement et en prairie mésophile, et ponctué d'arbres repères de petit ou plus grand développement;
- Des espaces au profil linéaire en accompagnement des aires de stationnement et des voies de circulations, structurés par des sujets en groupes ou petits alignements qui seront choisis parmi des espèces à feuillage léger et à floraison intéressante. La palette végétale des arbres fruitiers largement présents sur la commune sera réinterprétée par petites ponctuations le long de ces parcours (exemple : néflier, poirier, figuier...).

L'espace de rencontre ouvert au sud-est

Dans la pointe sud-est de l'opération, au point topographique le plus bas, se développe un espace public à fonctions récréatives et écologiques, largement ouvert sur les terres agricoles. Il intègre une zone humide à récréer animée de jeunes plants forestiers (exemple : aulne, bourdaine...), un ouvrage de gestion des eaux pluviales aménagé en bassin accessible par un talus en pente douce, l'ensemble traversé par un cheminement piéton et ponctué de plantations en lignes fruitières, en massifs et en arbres d'ornement.

Les pentes abruptes du bassin et le fil d'eau seront marqués par des plantations mésophiles (terrains frais) à hygrophiles (terrains détrempés). La gamme des végétaux mis en place sera respectueuse de la flore endémique de la région. Il ne sera pas ici introduit d'espèce horticole ou exotique.

Pour une meilleure installation, les plantes pourront être mises en place en petite taille (jeune plant forestier pour les ligneux, petits godets pour les vivaces). Les berges seront par ailleursensemencées avec un mélange de vivaces, d'annuelles et de graminées adaptées.

Entre la zone humide et le fond des lots privatifs, une ondulation arbustive assure les rôles d'espace d'expansion pour la biodiversité animale et végétale, de transition paysagère et d'intimité pour les futurs résidents.

La limite d'urbanisation

La nouvelle frange sud-est du bourg fait l'objet d'un soin particulier en travaillant sur le registre de filtre paysager et d'écran végétal :

- Haie bocagère à planter sur les lots, le long du chemin de Bellevue en limite sud et en limite est de l'opération. Il s'agit de renforcer la maille bocagère encore identitaire du paysage jarzéen, qui jouera ici un rôle à la fois dans l'équilibre du grand paysage et dans la qualité du cadre de vie des futurs habitants (gestion de l'intimité).

La haie conjuguera strate arbustive et strate arborée. Elle sera ponctuée, aux entrées de l'urbanisation par les nouvelles voies de desserte, d'une épaisseur végétale qui déclinera à nouveau le registre de massifs, de lignes fruitières et d'arbres d'ornement (exemple : chêne, châtaignier, tilleul...).

Autour de l'ancienne loge de vigne

L'ancienne loge de vigne à préserver représente l'unique élément bâti de petit patrimoine sur le quartier. Au pied de la loge, un arbre remarquable (chêne) existant est conservé, il vient renforcer la perception

de l'ancrage du quartier dans l'histoire du lieu. La mise en scène de la loge et du chêne se traduit par deux ambiances contrastées :

- Au sud, une placette à dominante minérale au croisement de deux voies de desserte et d'une sente piétonne. Elle est ponctuée par l'aménagement de petits massifs fleuris (exemple : graminées, iris, rosier, couvre-sol...) rehaussé de quelques sujets arborés ;
- Au nord, un carré végétal de type jardins familiaux, délimité le long de l'espace public par une clôture de type lisse en bois.

Les voies internes du quartier

Le long de la voie principale, des bandes plantées (exemple : graminées, couvre-sol, vivaces...) séparent la continuité piétonne de la chaussée.

Sur l'ensemble des voies, des séquences plantées viennent rythmer les linéaires de circulation, elles conjuguent bandes plantées, petits massifs et sujets arborés.

Les arbres sont répartis en deux principales catégories :

- les sujets isolés, qui cadrent les jeux de perspective visuelle et offrent des repères. Ils seront sélectionnés parmi les arbres à forte croissance, à port intéressant (fuseau, parasol) voire à floraison spectaculaire (catalpa, magnolia, frêne à fleurs...),
- les sujets en groupes, en cépée ou petits alignements, qui accompagnent les stationnements et les espaces plus étroits. Ils seront choisis parmi des espèces à feuillage léger et à floraison intéressante et pourront être relayés par des fruitiers.

En appui de certaines limites de lots et d'ilots, l'installation de massifs arbustifs anime l'espace public et préserve l'intimité des futurs habitants. Ces massifs seront adaptés à leur site :

- volumétrie basse pour laisser passer le regard vers les perspectives, auprès des voitures ou des placettes, et agrémentés de floraisons de plantes vivaces ;
- volumétrie haute pour protéger les parcelles privées des inconvénients de la proximité du stationnement. Ils incluront des espèces caduques et des espèces persistantes. Le choix exclura les arbustes à croissance trop vigoureuses.

Sur les espaces clefs, quelques éléments de mobilier urbain sont proposés et sélectionnés pour leur résistance et leur confort, tels que banc, muret-banquette, muret maçonné, corbeille de propreté, borne bois escamotable ou non...